



## Résolution 452 (1970)<sup>1</sup>

# Problèmes économiques européens

Assemblée parlementaire

L'Assemblée,

1. Rappelant ses résolutions antérieures, notamment les Résolutions 424 (1969) et 435 (1970), par lesquelles elle s'est toujours prononcée en faveur de l'élargissement de la Communauté européenne, noyau de la future Europe unie ;
2. Se félicitant de l'ouverture, le 30 juin 1970, des négociations entre la Communauté européenne et les pays qui ont demandé à y adhérer, de la conclusion favorable des négociations, le 22 juillet 1970, entre la Communauté et la Turquie relatives à l'Accord d'association, ainsi que de l'ouverture prochaine des négociations avec les pays désireux de passer des accords d'association ;
3. Estimant que l'élargissement de la Communauté européenne ne peut que favoriser le développement du commerce mondial ;
4. Consciente à la fois de la position dominante qu'occuperait la Communauté élargie dans le commerce mondial et des responsabilités qui lui incomberaient,
5. Espère que les négociations entre la Communauté européenne et les pays candidats seront menées avec diligence, et qu'elles seront couronnées de succès ;
6. Insiste sur le rôle et les responsabilités à l'échelle mondiale de la Communauté élargie dans le domaine des échanges commerciaux ;
7. Estime excessives les craintes de certains pays industrialisés devant la perspective de l'élargissement de la Communauté européenne, dont tireront avantage même les pays qui n'en font pas partie ;
8. Espère, en outre, que :
  - a. des modalités pourront être trouvées, permettant aux autres pays européens de se joindre ou de s'associer, sous une forme acceptable pour tous, à la Communauté européenne élargie ;
  - b. la Communauté élargie pratiquera à l'égard des pays du bassin méditerranéen une politique concertée favorisant leur développement économique et, dans certains cas, encourageant leur progrès dans la voie conduisant à une démocratisation de leurs régimes ;
  - c. l'élargissement de la Communauté européenne contribuera à développer les échanges commerciaux entre l'Europe de l'Ouest et l'Europe de l'Est, échanges qui devraient se dérouler dans toute la mesure du possible dans le cadre communautaire ;
  - d. les Etats membres de la Communauté élargie coordonneront leur politique d'aide aux pays en voie de développement.

---

1. Discussion par l'Assemblée le 19 septembre 1970 (11e séance) (voir [Doc. 2801](#), rapport de la commission des questions économiques et du développement) Texte adopté par l'Assemblée le 19 septembre 1970 (11e séance).

